

Séance du jeudi 01 décembre 2022

Date de la convocation: 25/11/2022

Membres en exercice : 9
L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thierry SMAGUINE,

Présents : 5
Présents : Thierry SMAGUINE, Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Sylvie AFANYAN, Céline PROUTEAU

Votants : 7
Représentés : Méline JEAN par Yves BRODARD, Julien BESSE par Thierry SMAGUINE

Excusés : Cindy MAILLOT

Absents : Assia KASSE

Secrétaire de séance : Yves BRODARD

DLIB_2022_16 - Objet : PAIEMENT DU RASED

Vu l'expose de Monsieur le Président concernant la participation aux frais supporté par la Commune de Crécy la Chapelle pour le fonctionnement du RASED ;

Considérant la demande de la Commune de Crécy la Chappelle relative à la régularisation des paiements non réalisés de 2018 à 2021, d'un montant de 128,28€ ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à payer la somme demandée d'un montant de 128.28€

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Thierry SMAGUINE
Président du SIRP GLM



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08 / 12 / 20 22
et publié ou notifié
le 08 / 12 / 20 22